

## FAQ

JE VEUX DEMANDER LA CRÉATION D'UN TROTTOIR TRAVERSANT EN TANT QUE CITOYEN

tous 1 pied

## DES PASSAGES POUR PIÉTONS ALTERNATIFS

Le passage piéton a pour fonction de donner la priorité aux piétons sur les autres usagers de la route. Quand il existe un passage pour piétons à une distance de moins de 20 mètres environ, les piétons sont tenus de l'emprunter. Mais priorité ne signifie pas sécurité : même si un piéton a toujours priorité sur un passage pour piétons (ou s'il est sur le point de s'y engager), il est plus sûr d'indiquer clairement ses intentions et de chercher le contact visuel avec les conducteurs avant de traverser. En traversant, il faut continuer de regarder à gauche et à droite car il se peut que des véhicules s'arrêtent dans un sens, mais pas dans l'autre.



Dans certains cas bien précis, une alternative plus conceptuelle peut se révéler pertinente. Il s'agit du trottoir traversant!

Dans le code de la route belge (Article 2.40), "le terme «trottoir» désigne la partie de la voie publique en saillie ou non par rapport à la chaussée, qui est spécifiquement aménagée pour la circulation des piétons, revêtue de matériaux en dur et dont la séparation avec les autres parties de la voie publique est clairement identifiable par tous les usagers". Le fait que le trottoir en saillie traverse la chaussée ne modifie pas l'affectation de celui-ci.

Il s'agit donc bien d'un trottoir traversant la chaussée! Cela retourne le principe du piéton qui traverse la chaussée pour devenir celui de la voiture (ou tout véhicule) traversant un trottoir. Le piéton se sent ainsi plus à l'aise lors de sa traversée puisque circulant légitimement sur son espace de prédilection. Tandis que les autres usagers de la route portent plus d'attention car traversant un trottoir.

DANS QUEL CAS SON IMPLANTA-TION PEUT ÊTRE PERTINENTE?

Pour avoir une chance que votre demande aboutisse, l'implantation d'un trottoir traversant doit se faire de manière réfléchie. Elle se fait généralement dans une zone où la vitesse des véhicules ne dépasse pas les 50 km/h. Deux cas sont les plus fréquents. Premièrement, il s'avère tout à fait pertinent notamment dans une rue commerçante pour permettre aux piétons d'avoir un cheminement continu et non interrompu.

Deuxièmement, en tant "qu'effet de porte" pour délimiter deux zones différentes. Par exemple, entre une route à 50 km/h et une rue pénétrant dans un quartier en zone 30 ou zone de rencontre.



## COMMENT SE COMPORTER FACE À UN TROTTOIR TRAVERSANT ?

L'usage par les piétons du trottoir traversant est très similaire à celui du passage pour piétons traditionnel. La différence réside dans le fait que les jeux d'enfants et l'arrêt des piétons y sont possibles, mais ils ne doivent pas entraver la circulation des véhicules de manière non justifiée. Les rues transversales doivent rester accessibles.

Les véhicules sont tenus de céder le passage aux usagers de la route qui sont autorisés sur le trottoir (article 12.4 bis du code de la route).

## COMMENT DEMANDER LA CRÉATION D'UN TROT-TOIR TRAVERSANT ?

Pour demander la création d'un trottoir traversant, il faut d'abord connaître quels sont les autorités compétentes sur la voirie en question, c'est-à-dire la commune sur une voirie communale, et la Région sur une voirie régionale (toujours numérotée et précédée d'un N. Exemple : N4).

Néanmoins, la différence entre les deux types de voiries n'étant pas évidente, vous pouvez toujours faire la remarque au service urbanisme ou travaux de la commune dans laquelle se trouve la voirie en question. Elle se chargera de l'affaire ou relayera l'information à la Région.

De plus, pour que votre demande soit plus pertinente, il faut veiller à analyser si la situation se prête bien à l'aménagement d'un trottoir traversant. Pour cela, vous pouvez vous aider des éléments repris plus haut dans le paragraphe "comment et où l'aménager?".